

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 16/06/2020

Reçu en préfecture le 16/06/2020

Affiché le

SLO

ID : 059-215903691-20200614-20200614_3-DE

DU 14 JUIN 2020

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 23
- de votants 27

L'an deux mil vingt

Le quatorze juin

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de M. Philippe BAUDRIN, Maire

OBJET

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE COMPOSITION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION –
ELECTION DES REPRESENTANTS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Etaient présents : Philippe Baudrin, Corinne Collet, Damien Ramez, Chantal Desrousseaux, Christophe Riff, Marie-Pascale Thuillet, Guy Collet, Christine Mercier, Jean-Michel Delannoy, Gilbert Montay, Henri Dumoulin, Bernard Meresse, Isabelle Plouvier, Salvatore Spoto, Laurent Blondeau, Sonia Pirotte, Agnès Devémy, Alison Malaboef, Laura Philippe, Hubert Ledoux, Jean-Claude Réziga, Sonia Glineur, Carine Grand

Etaient excusés : Béatrice Le Maignent, Véronique Porquet, Aboubakeur Ait Baha, Richard Preuvot

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 16/06/2020

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 7/06/2020

Procurations respectives à : Corinne Collet, Philippe Baudrin, Damien Ramez, Hubert Ledoux

Un scrutin a eu lieu, Mme Alison Malaboef a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Les membres élus du conseil d'administration du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret.

Il est procédé à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une seule liste de 8 candidats est déposée.

- MARIE-PASCALE THUILLET
- CORINNE COLLET
- CHANTAL DESROUSSEAUX
- AGNES DEVEMY
- SONIA CARON
- VERONIQUE NATHIEZ
- ABOUBAKEUR AIT BAHA
- CARINE GRAND

Il est procédé au vote. Les candidats sont élus à l'unanimité des membres du conseil municipal.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
MAING, le 16/06/2020
La Directrice générale des services

I. SERAFINI

